



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
Commune de Saint-Just Le Martel

ARRÊTÉ - 046-2025 - MODIFICATIF

**Portant sur la route barrée et interdiction de stationner
Rue du Onze Novembre
Pour des travaux de réfection collecteur et
branchements EU**

Le Maire de la commune de Saint-Just-le-Martel,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction inter ministérielle sur la signalisation routière, modifié ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Panazol en date du 28 août 2025 ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental en date du 27 août 2025 ;

Vu la demande de l'entreprise SOTEC - représentée par M. JOUHANNEAU Patrick, reçue à la mairie le 25 juillet 2025 pour des travaux de réfection et branchements EU, Rue du Onze Novembre ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation ainsi que le stationnement dans un but de sécurité publique sur son parcours,

ARRÊTÉ

Article 1 : Vu les travaux de réfection et branchements EU, Route du Onze Novembre, la circulation sera déviée (voir plan joint) à partir du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 24 décembre 2025. Le stationnement sera interdit pendant cette période, selon l'avancement des travaux.

Article 2 : Les travaux effectués sur le réseau d'assainissement, par Limoges Métropole, pour des raisons de sécurité, nécessitent l'interdiction de la traversée des PL dans l'agglomération de Saint-Just-le-Martel.

La circulation des PL est déviée par : la RD 941, puis la RD 140, puis la RD 29 jusqu'au carrefour avec la RD 44, conformément au plan de déviation joint.

Le trafic PL est maintenu pour les dessertes locales jusqu'au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation correspondante « route barrée » - « stationnement interdit » s'effectuera et sera mise en place par les soins et aux frais de l'Entreprise SOTEC, dans les deux sens de la circulation, sur la Rue du Onze Novembre.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Saint Léonard de Noblat ;
- M. le Président de Limoges Métropole ;
- M. le Président du Conseil départemental.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

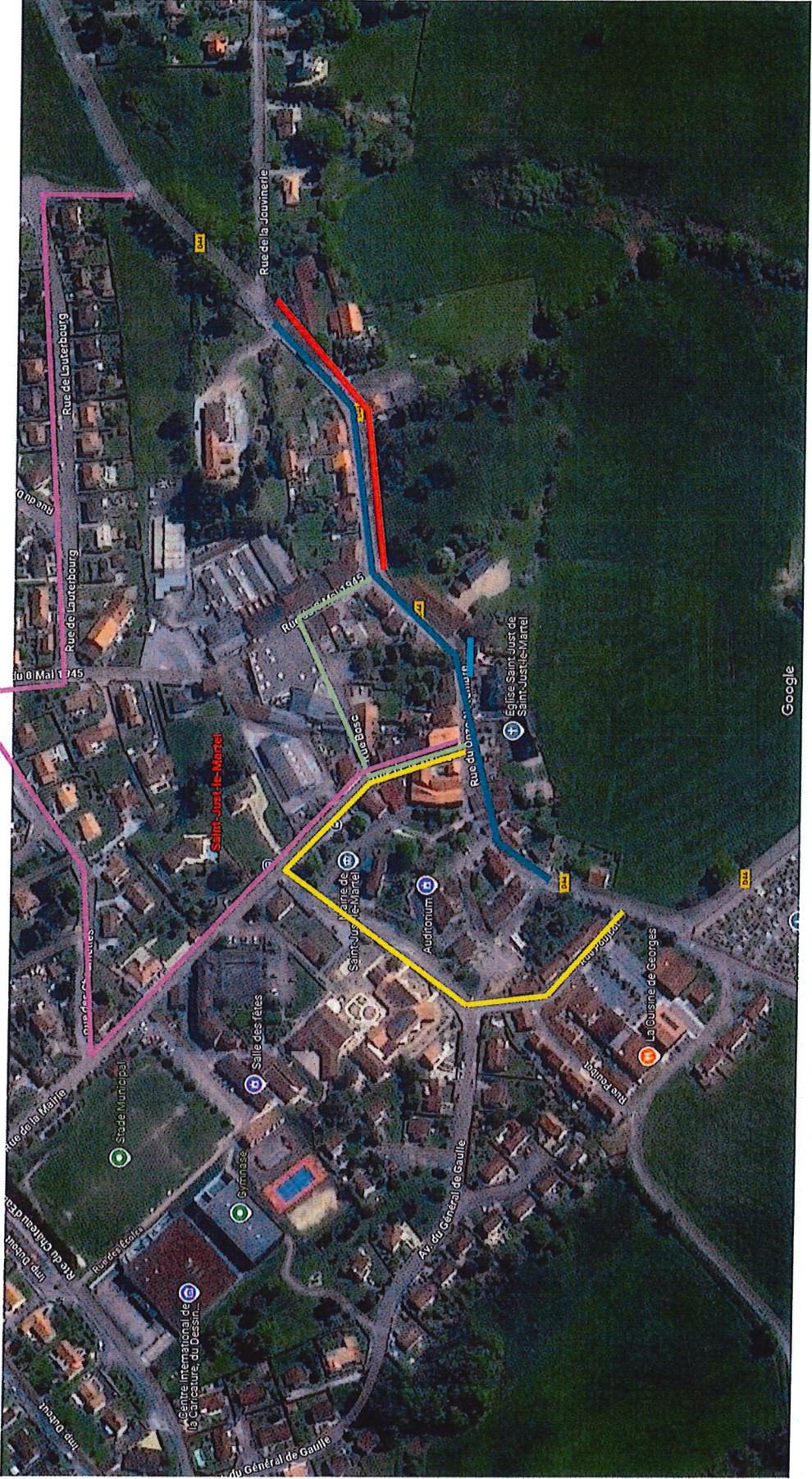
Fait à Saint-Just-le-Martel,
Le 29 août 2025

Le Maire,

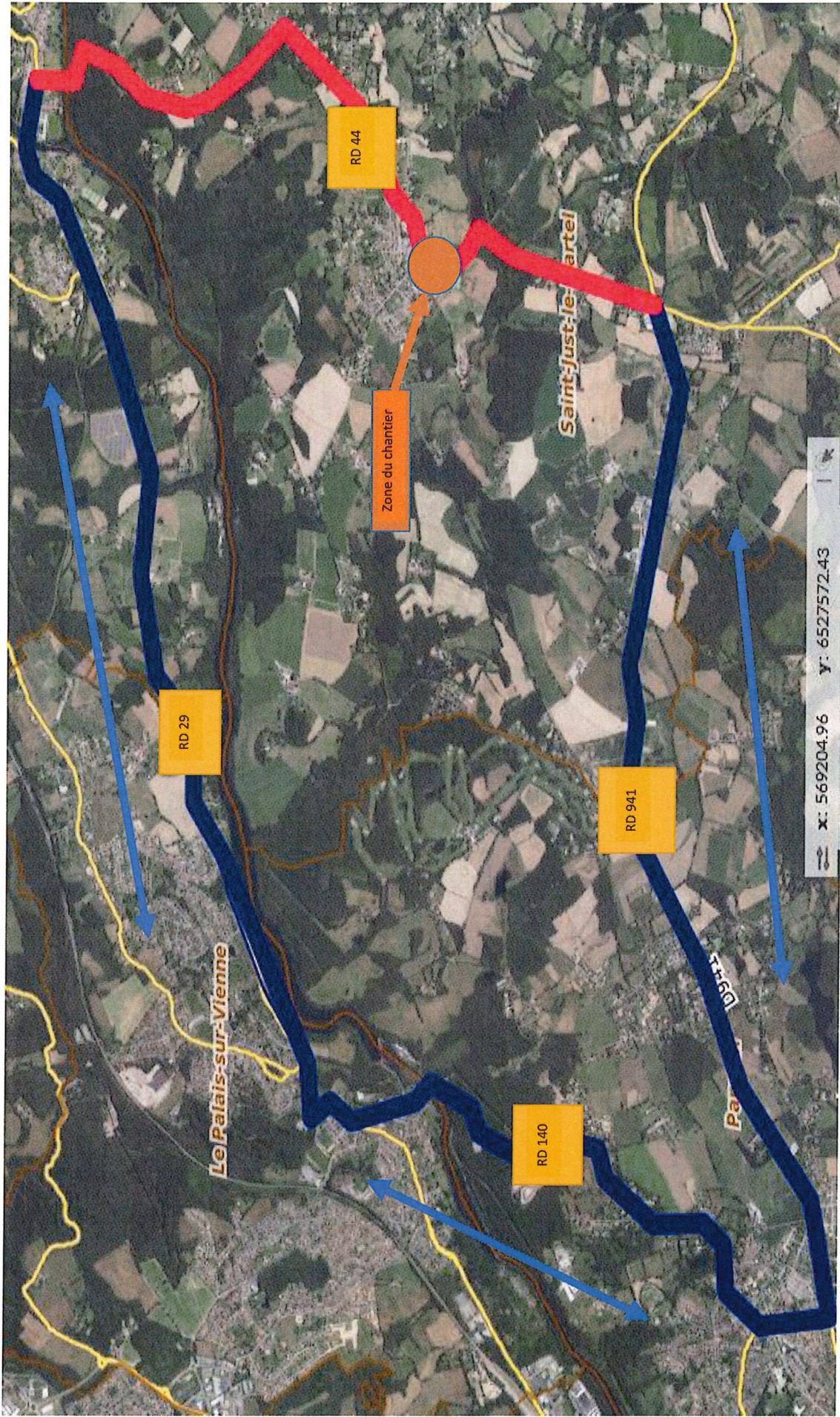
Joël GARESTIER



- 1^{er} déviation
- 2^{eme} déviation
- 3^{eme} déviation
- Zone de chantier en Rue barré à l'avancement des travaux
- Stationnement interdit
- Stationnement interdit base vie



Google



Légende

Déviation PL

RD 44 interdite au PL sauf déserte local